

**MODALITÉS ET CONDITIONS DU PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL POUR  
APPLE QUI COMPREND LES SERVICES APPLECARE – IPHONE ET IPAD D'APPLE  
(ALB, C.-B., ONT, N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.)**

**Vous acceptez toutes les dispositions du présent Contrat (tel que défini) lorsque vous commandez le Plan de protection de l'appareil pour Apple qui comprend les Services AppleCare et/ou lorsque vous le payez.**

**Contrat du Plan de protection de l'appareil pour Apple qui comprend les Services AppleCare.** Les présentes modalités, ainsi que les parties applicables de votre facture mensuelle (« **Facture** ») de ROGERS, la lettre de bienvenue, les encarts de facture applicables et les communications écrites applicables que nous vous faisons parvenir régissent le Plan de protection de l'appareil et constituent notre contrat avec vous (ci-après le « **Contrat du Plan de protection de l'appareil** » ou « **Contrat** »). Vous devez conserver une copie de ce contrat pour référence future. Le présent contrat et vos autres ententes avec ROGERS (y compris votre entente de service de Rogers applicable et les modalités de service de Rogers) sont, et demeureront, des ententes distinctes, mais afin de maintenir le service en vertu du présent contrat, vous devez également maintenir votre service sans fil avec ROGERS en règle et être financièrement à jour sur votre compte ROGERS. Si une partie quelconque du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable, elle n'invalidera pas la partie restante du présent Contrat. Votre numéro d'appareil sans fil ROGERS pour l'Appareil protégé est votre numéro de contrat. Le présent contrat est conclu et régi par les lois de la province indiquée dans votre adresse de facturation dans les dossiers de ROGERS et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et ce Plan de protection de l'appareil n'est offert que dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec. Le Plan de protection de l'appareil peut être offert par ROGERS aux clients ainsi que d'autres programmes de soutien qui contiennent d'autres fonctions de soutien et qui sont assujettis à leurs propres modalités.

**Barème des frais du Plan de protection de l'appareil**

Niveau	PDSF du iPhone ou iPad d'Apple au moment de l'adhésion	Frais de service mensuels*	Frais de traitement de la réparation – Bris d'écran uniquement* (iPhone)	Frais de traitement de la réparation – Verre arrière seulement*** (applicable uniquement aux modèles iPhone 12 ou ultérieurs****)	Frais de traitement de la réparation – Tous les autres dommages (iPhone)	Frais de traitement de la réparation – Dommages (iPad)	Frais de traitement pour le remplacement des objets perdus ou volés
1	0 - 599,99 \$	6,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	150,00 \$
2	600 - 799,99 \$	8,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	200,00 \$
3	800 - 1,499,99 \$	15,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	300,00 \$
4	1,500 - 3,000 \$	18,99 %	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	400,00 \$

Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables.

\* Il s'agit des Frais de service mensuels actuels sur le marché. Veuillez noter que vous pourriez être assujetti à des Frais de service mensuels différents, indiqués sur votre facture Rogers.

\*\* Vous pouvez bénéficier d'une seule réclamation (à l'exclusion de l'iPad) pour la réparation d'un bris de vitre uniquement (sans autre défaut ou preuve de perte ou de défaillance) pour votre matériel couvert et vous n'aurez pas à payer de Frais de traitement de la réparation.

\*\*\* Si la demande de service concerne une réparation de bris d'écran et de vitre arrière, les frais de traitement sont de 78 \$ (39 \$ par réparation), mais ils seront toujours considérés comme une seule Demande de service par rapport à la limite.

\*\*\*\* Pour tous les autres modèles et appareils, les dommages à la vitre arrière sont considérés comme « Tout autre dommage ».

### Frais supplémentaires pouvant s'appliquer

Niveau	PDSF	Frais pour équipement non retourné	Frais pour appareil verrouillé	Frais de conversion de Demande de service – Bris d'écran à tout autre dommage (iPhone)
1	0 - 599,99 \$	75,00 \$	75,00 \$	90,00 \$
2	600 - 799,99 \$	300,00 \$	300,00 \$	90,00 \$
3	800 - 1,499,99 \$	650,00 \$	650,00 \$	90,00 \$
4	1,500 - 3,000 \$	800,00 \$	800,00 \$	90,00 \$

**Définitions.** (1) « **Dommages accidentels** » désigne les dommages accidentels ou causés par un liquide à l'Appareil protégé résultant de la manipulation. (2) « **Traitement des dommages par Apple** » désigne un nombre illimité de Demandes de service approuvées aux fins de réparation ou de remplacement par Apple pour des Dommages accidentels. (3) « **Services AppleCare** » désigne (i) le Soutien technique; (ii) le traitement d'une Défaillance sous garantie par Apple; et (iii) le Traitement des dommages par Apple. (4) « **Période d'admissibilité aux Services AppleCare** » désigne la durée complète de votre adhésion au Plan de protection de l'appareil, tel que mesuré à partir de la Date d'entrée en vigueur, pendant laquelle vous êtes admissible à recevoir les Services AppleCare. (5) « **Appareil admissible** » désigne l'appareil sans fil que nous avons désigné comme admissible au service en vertu du contrat du Plan de protection de l'appareil, comme indiqué dans la liste des Appareils admissibles et le niveau d'appareil disponible auprès de nous, qui se trouve à l'adresse <https://protect.likewise.com/rogers/> ou en composant le 1-855-877-3887. (6) « **Date d'adhésion** » désigne la date à laquelle nous ou notre représentant autorisé avons reçu votre demande d'adhésion. (7) « **Défaillance** » désigne, pendant la durée de l'entrée en vigueur du présent Contrat, l'occurrence (i) de Dommages accidentels, (ii) la Perte, (iii) le Vol ou (iv) une Défaillance sous garantie. (8) « **Perdu** » ou « **Perte** » désigne la perte involontaire de l'Appareil protégé. (9) « **Plan de protection de l'appareil** » désigne le programme de garantie de service décrit dans le présent Contrat. (10) « **Accessoire(s) protégé(s)** » désigne les accessoires suivants utilisés avec l'Appareil admissible : une pile standard, un chargeur standard, une carte mémoire SD et une carte SIM, chacune standard pour l'Appareil admissible. (11) « **Appareil protégé** » désigne l'Appareil admissible que vous possédez ou louez et qui est activement inscrit sur le réseau ROGERS et pour lequel du temps d'antenne a été enregistré après l'adhésion au Plan de protection de

l'appareil. L'Appareil protégé est limité à un Appareil admissible et aux Accessoires protégés applicables pour leurs remplacements ou leurs réparations. L'identité internationale d'équipement mobile (IEM) associée à votre compte dans l'enregistrement de ROGERS au moment où votre protection entre en vigueur initialement, et pour laquelle le temps d'antenne a été enregistré, détermine l'Appareil admissible qui est considéré comme un Appareil protégé. Tout équipement de remplacement que nous fournissons en vertu des présentes sera considéré comme un Appareil protégé. **(12) « Équipement de remplacement »** désigne un appareil sans fil de type et de qualité semblables avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'Appareil protégé que nous pouvons vous fournir en cas de défaillance de l'Appareil protégé. **(13) « ROGERS »** désigne ROGERS Communications Canada Inc. et ses successeurs et ayants droit, dont les adresses sont au 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario, Canada M4W 1G9. **(14) « Soutien technique »** désigne un soutien Web et technique illimité fourni par Apple, Inc. ou une ou plusieurs de ses sociétés affiliées (**« Apple »**). **(15) « Vol »** désigne le vol de l'Appareil protégé. **(16) « Défaillance sous garantie »** désigne le dysfonctionnement opérationnel ou structurel de la capacité de l'Appareil protégé à fonctionner en raison de défauts de pièces ou de fabrication pendant votre adhésion au Plan de protection de l'appareil. **(17) « Nous », « notre » et « nos »** désignent ROGERS, la société tenue en vertu du présent contrat. **(18) « vous » et « votre »** désignent le titulaire du compte ROGERS qui a acheté le Plan de protection de l'appareil.

**Ce qui est protégé.** Si l'Appareil protégé subit une Défaillance pendant la durée du présent Contrat, nous réparerons ou remplacerons l'Appareil protégé, à notre discrétion, comme décrit ci-dessous. Si une Défaillance touche un Accessoire protégé en conjonction avec la Défaillance de l'Appareil protégé, ou si l'Appareil protégé est remplacé par un modèle différent, nous remplacerons également le ou les Accessoires protégés. Dans le cas d'un remplacement, les Appareils protégés seront remplacés par un appareil sans fil de type et de qualité semblables avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'Appareil protégé. **IL N'Y A AUCUNE ASSURANCE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE QUE TOUT ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE OU OFFRIRA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, RÉUSINÉ OU REMIS À NEUF, À NOTRE SEULE DISCRÉTION.**

L'Équipement de remplacement deviendra immédiatement le nouvel Appareil protégé. Si nous remplaçons votre appareil en vertu du présent Contrat du Plan de protection de l'appareil, nous nous réservons le droit de prendre possession de votre Appareil protégé défectueux ou endommagé. Par les présentes, vous nous cédez tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute autre couverture accessoire liée à tout Appareil protégé que nous remplaçons. Nous fournirons une garantie de douze **(12)** mois sur les pièces et la fabrication pour tout Appareil protégé ou Équipement de remplacement réparé. Dans l'éventualité où l'Appareil protégé réparé ou votre Équipement de remplacement ne fonctionne pas en raison de défauts de pièces ou de fabrication pendant cette période de garantie de douze **(12)** mois, nous réparerons ou remplacerons l'Appareil protégé ou l'Équipement de remplacement réparé, à notre seule discrétion, sans frais pour vous. Ce service ne sera pas facturé sur votre limite de service annuelle en vertu du contrat du Plan de protection de l'appareil.

**Modifications apportées au Plan de protection de l'appareil et au Contrat.** Si l'Appareil protégé est remplacé par un autre Appareil admissible à tout moment pendant qu'il est couvert par le Plan de protection de l'appareil, ROGERS appliquera les frais mensuels appropriés pour le Plan de protection de l'appareil applicable à cet appareil utilisé sous votre compte ROGERS. Nous pouvons également modifier les frais mensuels du Plan de protection de l'appareil, l'administration du Contrat ou les modalités du présent Contrat de temps à autre moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Un tel avis peut être fourni dans un encart de facture, sous forme de message imprimé sur votre facture, par courriel, dans un envoi postal distinct ou par toute autre méthode raisonnable, à notre discrétion, et indiquera clairement et lisiblement sa date d'entrée en vigueur et la nouvelle clause seulement, ou la clause modifiée et la clause originale. Vous pouvez refuser la modification et annuler le contrat sans frais, pénalité ou annulation en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la modification. Votre utilisation continue du Plan de protection de l'appareil et le paiement des frais, après un tel avis, constituent votre acceptation des modifications. Le Plan de protection de l'appareil n'est offert qu'aux clients du service d'appareil sans fil de ROGERS. Votre participation au Plan de protection de l'appareil est facultative et vous pouvez résilier le Contrat à tout moment. Veuillez consulter la section Annulation de ce contrat.

**Période de service contractuel.** Le présent Contrat et le Plan de protection de l'appareil fourni en vertu des présentes entrent en vigueur à la Date d'adhésion et se poursuivent d'un mois à l'autre jusqu'à ce que vous le résilieez ou nous le résiliions conformément à la section Annulation du présent Contrat et sous réserve de la section Limites de service du présent Contrat.

**Frais.** Vous acceptez de payer les montants dus en vertu du présent Contrat indiqué sur votre facture ROGERS pour le service sans fil chaque mois, lorsqu'ils sont facturés par ROGERS selon les mêmes modalités que celles énoncées dans votre entente de service ROGERS. Les frais de traitement applicables, les frais de défaillance non protégés, les frais de conversion de Demande de service, les frais d'appareil verrouillé, les frais d'expédition et de restockage, les taxes et les suppléments et évaluations réglementaires, le cas échéant, peuvent s'appliquer avant d'exécuter votre Demande de service approuvée (définie ci-dessous). ROGERS se réserve le droit de facturer les frais applicables au Plan de protection de l'appareil si l'Appareil protégé change. Des frais et/ou des frais supplémentaires sont disponibles sur <https://protect.likewize.com/rogers/>.

**Pour obtenir un service.** En cas de défaillance d'un Appareil protégé, vous pouvez déposer une Demande de service en composant le 1-855-877-3887 ou en ligne à l'adresse <https://protect.likewize.com/rogers/> (« **Demande de service** »). Si votre Équipement protégé présente une Défaillance sous garantie ou des Dommages accidentels, vous pouvez également déposer une Demande de service par l'intermédiaire de [getsupport.apple.com](https://getsupport.apple.com) ou en composant le 1-800-263-3394. Vous pouvez déposer une Demande de service en vertu des Services AppleCare pour des Dommages accidentels et/ou une Défaillance sous garantie à tout moment pendant la Période d'admissibilité aux Services AppleCare. Toutes les Demandes de service pour Dommages accidentels que vous soumettez pendant la Période d'admissibilité aux Services AppleCare seront traitées conformément à l'exécution des commandes de dommages d'Apple. Si votre Demande de service est approuvée, nous vous offrirons de l'Équipement de remplacement ou une réparation de votre Appareil protégé (si

disponible, comme déterminé par nous). Pour les réparations, vous pouvez poster votre Appareil protégé ou choisir de visiter un centre de réparation autorisé (si disponible dans votre région, comme déterminé par nous), ou un réparateur autorisé peut venir à l'endroit de votre choix (si disponible dans votre région, comme déterminé par nous). Des renseignements supplémentaires sur la réparation sont disponibles sur <https://protect.likewize.com/rogers/>. Nous ne sommes pas responsables de toute perte de données, personnelles ou autres, sur votre Appareil protégé qui pourrait survenir pendant le processus de réparation. Dans le cas où une Demande de service pour le bris d'écran seulement est déterminée comme nécessitant une réparation de tous les autres dommages, vous devrez payer des frais de conversion de Demande de service. Les frais de conversion de Demande de service sont la différence entre les frais de traitement de réparation applicables pour le bris d'écran seulement que vous avez payé et les frais de traitement de réparation applicables pour tous les autres dommages. Si vous choisissez de ne pas payer les frais de conversion de la Demande de service, l'Appareil protégé ne sera pas réparé et vous sera retourné par la poste si vous aviez envoyé par la poste votre Appareil protégé, ou il sera possible de le récupérer à l'endroit où vous l'avez initialement déposé, et les frais de traitement que vous avez payés vous seront remboursés. Si vous ne récupérez pas votre Appareil protégé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle vous êtes avisé pour la première fois que l'Appareil protégé est disponible pour la collecte, après cette période, nous vous retournerons l'Appareil protégé par la poste. Si vous avez un Appareil protégé qui n'est pas réparable, un appareil qui n'est pas admissible à la réparation, qu'il n'y a pas de centre de réparation autorisé ou de technicien disponible, ou si nous déterminons qu'un remplacement est nécessaire, nous communiquerons avec vous pour vous informer qu'un appareil de remplacement vous sera fourni. Pour les appareils de remplacement, nous expédierons l'appareil de remplacement le jour ouvrable suivant, où et lorsque cela sera possible. Nous pouvons vous offrir la possibilité de recevoir l'Équipement de remplacement le jour même où votre Demande de service est remplie moyennant des frais supplémentaires, le cas échéant, à notre seule discrétion. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION POUR L'APPAREIL PROTÉGÉ ET/OU VOTRE PHOTO ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT, C.-À-D. OU D'AUTRES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT DE SERVICE DANS LES SOIXANTE (60) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA DEMANDE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'Appareil protégé (sauf en cas de perte ou de vol) comme condition d'approbation de votre Demande de service.

**Frais de traitement.** Des frais de traitement non remboursables, plus les taxes applicables, s'appliquent à chaque Demande de service approuvée, sauf que vous pouvez déposer, sans frais pour vous, jusqu'à une (1) Demande de service pour la réparation de bris de verre iPhone seulement (sans autre défaut ou preuve de Défaillance présente) (iPad exclu). Les frais de traitement seront perçus auprès de vous avant d'exécuter votre Demande de service approuvée. Si l'Appareil protégé présente des dommages supplémentaires ou des Défaillances au-delà du bris de verre, les frais de traitement applicables vous seront facturés. Les cartes de crédit prépayées ne peuvent pas être utilisées pour payer vos frais de traitement applicables. Une liste complète des Appareils admissibles et leur catégorie d'appareil est disponible sur <https://protect.likewize.com/rogers/> ou en composant le 1-855-877-3887.

**Limites de service.** Nous couvrirons le coût de remplacement de l'Appareil protégé jusqu'à concurrence de **3 000,00 \$**, y compris une limite de 500 \$ par Demande de service pour les

Accessoires protégés, par Demande de service, selon le niveau de votre Appareil protégé. À compter de la Date d'adhésion, le présent Contrat du Plan de protection de l'appareil couvrira un nombre illimité de remplacements et/ou de réparations de l'Appareil protégé pour des Dommages accidentels et **une** (1) réclamation pour une Perte ou un Vol pendant toute période de douze (12) mois consécutifs. Les Demandes de service pour Défaillance sous garantie présentées pendant la Période d'admissibilité des Services AppleCare sont illimitées. Pour les Demandes de service qui sont exécutées avec de l'Équipement de remplacement ou si l'Appareil protégé a été envoyé par la poste pour réparation, la date d'exécution est la date à laquelle l'Équipement de remplacement ou l'Appareil protégé réparé vous est expédié. Pour les Demandes de service qui sont exécutées à un centre de réparation autorisé ou si les réparations sont exécutées par un réparateur autorisé, la date d'exécution est la date à laquelle l'Appareil protégé réparé vous est offert pour le ramassage. Si vous respectez les limites de service énoncées dans la présente section pendant toute période continue de douze (12) mois pendant la Période d'admissibilité aux Services AppleCare, votre adhésion au Plan de protection de l'appareil se poursuivra et vous demeurerez admissible au Soutien technique jusqu'à ce qu'il soit annulé conformément à la section « Annulation » du présent Contrat.

**Retour des Appareils protégés remplacés/frais de non-retour.** Un Appareil protégé dont le remplacement est approuvé, autre qu'un Appareil protégé remplacé en raison d'une Perte ou d'un Vol, doit nous être retourné à l'adresse dans l'envoi postal de retour inclus avec votre Équipement de remplacement dans les trente (30) jours. Nous couvrirons les frais d'expédition. L'Appareil protégé que nous remplaçons devient la propriété de ROGERS et vous nous cédez par les présentes tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute autre couverture accessoire relative à tout Appareil protégé que nous remplaçons. Si nous ne recevons pas votre équipement d'origine dans les trente (30) jours, des frais pour équipement non retourné vous seront facturés jusqu'à concurrence de **800,00**, plus les taxes applicables. Les frais pour équipement non retourné seront portés à la carte de crédit que nous avons dans votre dossier pour vous, ou peuvent être inclus sur votre facture mensuelle, à notre seule discrétion. Si nous vous fournissons de l'Équipement de remplacement en raison de la Perte ou du Vol de votre Appareil protégé et que vous trouvez ou récupérez l'Appareil protégé plus tard, vous devez nous le retourner conformément aux directives du présent Contrat. Composez le 1-855-877-3887 pour demander un envoi postal prépayé.

**Frais pour appareil verrouillé.** Si vous soumettez une Demande de service pour une Défaillance pour toute raison autre que Perte ou Vol, nous vous demanderons au moment où vous soumettez votre Demande de service de désactiver toute fonction de verrouillage sur votre Appareil protégé. Nous ne traiterons pas votre Demande de service tant que vous n'aurez pas fourni la vérification affirmative que cette fonction de verrouillage a été désactivée. Si vous retournez votre Appareil protégé avec la fonction de verrouillage activée, nous facturerons des frais pour appareil verrouillé (comme indiqué ci-dessus) à la carte de crédit que nous avons dans nos dossiers pour vous. **VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTION DE VERROUILLAGE SUR VOTRE APPAREIL PROTÉGÉ AU MOMENT OÙ VOUS SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE DE SERVICE.**

**Ce qui n'est pas protégé.**

Le Plan de protection de l'appareil ne protège pas les éléments suivants :

(1) les dommages accessoires ou consécutifs, dommages imprévus et imprévisibles au moment du présent Contrat, ou des dommages indirects lorsque le défaut d'exécuter l'obligation ne résulte pas de notre faute intentionnelle ou lourde; (2) les défaillances causées par la guerre; révolution, actes d'ennemis publics ou terroristes, difficultés de travail, y compris, sans s'y limiter, les grèves, ralentissements, piquets ou boycotts, mouvement civil, embargo, ou le gouvernement, ou l'autorité militaire; (3) les actes d'abus, l'usage abusif ou les actes intentionnels; (4) les Défaillances préexistantes de l'Appareil protégé survenant avant le moment où il a été établi comme Appareil protégé; (5) une modification ou le rehaussement de la couleur, de la texture, de la finition ou de la taille de l'Appareil protégé, ou tout dommage esthétique à l'Appareil protégé, sans égard à la cause, y compris, sans s'y limiter : les égratignures et les rayures, qui n'affectent pas la fonction mécanique ou électrique de l'Appareil protégé; ou (6) une Défaillance de l'Appareil protégé causée par des virus informatiques ou des codes ou des programmations non autorisés similaires.

De plus, l'Appareil protégé ne comprend pas et le Plan de protection de l'appareil ne protège pas : (1) les biens de contrebande ou faisant l'objet d'un transport ou d'un commerce illégal; (2) les biens en cours de livraison vers vous, expédiés par toute personne autre que nous; (3) l'entretien de routine et les articles de consommation, comme les piles (une pile standard sera fournie avec l'Équipement de remplacement si l'Équipement de remplacement est un modèle différent de celui de l'Appareil protégé ou si la pile faisait partie de l'appareil défectueux); (4) les antennes, à moins qu'il y ait également une Défaillance de l'Appareil protégé; ou (5) tout accessoire (à moins qu'il ne soit autrement couvert comme Accessoire protégé lorsqu'il fait partie d'une Défaillance de l'Appareil protégé); y compris, mais sans s'y limiter, les plaques de couleur, données personnalisées, ou un logiciel personnalisé, comme les gestionnaires de renseignements personnels (PIM), sonneries, jeux, ou des économiseurs d'écran.

**Annulation.** Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment pour quelque raison que ce soit en communiquant avec Rogers au 1-888-ROGERS1. Nous pouvons résilier le présent Contrat immédiatement si vous n'honorez pas vos obligations. À Terre-Neuve-et-Labrador, nous pouvons résilier le présent Contrat pour toute autre raison en vous avisant par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation, lequel avis écrit indiquera la date d'entrée en vigueur et les motifs d'annulation. Dans toutes les autres provinces, nous pouvons résilier le présent Contrat pour toute autre raison en vous avisant par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Si vous ou nous résilions le présent Contrat dans les trente (30) jours suivant la réception du présent Contrat et que vous n'avez pas reçu de Demande de service remplie, vous recevrez un remboursement complet des frais de service mensuels. Si vous ou nous résilions le présent Contrat après trente (30) jours suivant la Date d'adhésion, l'annulation entrera en vigueur à votre prochaine date de facturation, sauf indication contraire. Nous cesserons tous les frais mensuels du forfait à la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Toute résiliation et annulation de votre service sans fil avec ROGERS pour quelque raison que ce soit constitue une annulation du présent Contrat par vous, sous réserve des modalités du présent Contrat.

**Livraison électronique.** Vous acceptez expressément et sciemment et consentez à nous permettre (y compris tout fournisseur tiers ou représentant par l'entremise duquel nous fournissons des services en vertu du présent Contrat) de faire des divulgations et de vous

fournir des avis par message de facturation, message texte, lettre ou courriel, ou toute autre méthode conformément à vos conditions de service de Rogers.

**Contrat de service.** Le présent Contrat est un contrat entre vous et nous qui fournit les services spécifiés décrits aux présentes. Ce Contrat n'est pas une police d'assurance et ne vous offre aucune couverture d'assurance ni prestation d'assurance.

**Limites de responsabilité.** En cas d'erreur, omission ou défaillance de notre part ou de la part de nos agents ou fournisseurs de services en ce qui concerne le Contrat du Plan de protection de l'appareil ou les services fournis par nous ou nos agents ou fournisseurs de services en vertu des présentes; NOTRE RESPONSABILITÉ ET L'OBLIGATION DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES SERONT LIMITÉS AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT PAYÉS POUR LE CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION PREMIUM DE L'APPAREIL (MAIS N'EXCÉDANT PAS LES VINGT-QUATRE (24) MENSUALITÉS DE FRAIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION PREMIUM DE L'APPAREIL). IL S'AGIT DE VOTRE SEUL RECOURS EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE DÉFAILLANCES DE NOTRE PART OU DE CELLE DE NOS AGENTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES. DE PLUS, EN AUCUN CAS, NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONS TENUS RESPONSABLES DES PERTES ÉCONOMIQUES, INDIRECTES, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIVES, SPÉCIALES, DES DOMMAGES EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ AVISÉS OU ONT PRÉVU LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES) DÉCOULANT DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION PREMIUM DE L'APPAREIL OU DE LA PERFORMANCE DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES EN VERTU DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION PREMIUM DE L'APPAREIL; OU EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT, COMME : SANS S'Y LIMITER : PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS ANTICIPÉS OU PERTE D'AFFAIRES. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES CONDITIONS, DÉCLARATIONS OU GARANTIES, STATUTAIRES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LE CONTRAT ET LES SERVICES DU PLAN DE PROTECTION PREMIUM DES APPAREILS QUE NOUS ET NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES FOURNISSONS EN VERTU DES PRÉSENTES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DE LA PERFORMANCE.

**Force majeure.** Nous n'avons aucune responsabilité pour les retards ou les défaillances dus à des catastrophes naturelles, à un incendie, à une inondation, à une explosion, à une guerre, à une révolution, à des actes d'ennemis publics ou à des actes terroristes, à des difficultés de travail, y compris, sans s'y limiter, des grèves, des ralentissements, des manifestations ou des boycottages, des mouvements civils, des embargos, des actes de gouvernement dans les autorités militaires, ou d'autres causes indépendantes de notre volonté, et dans le cadre de tels événements, nous pouvons annuler le présent Contrat ainsi que le Plan de protection de l'appareil immédiatement.

**Interdictions de transfert et d'abus du Contrat du Plan de protection de l'appareil.**

Ce Plan de protection de l'appareil est réservé à votre usage personnel. Le présent Contrat n'est transférable que par ROGERS à toute autre personne. Les appareils sans fil détenus ou loués par une personne autre que vous ne seront pas considérés comme un Appareil protégé. Tout abus du Plan de protection de l'appareil que vous faites, y compris, mais sans s'y limiter, la demande de remplacement d'un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, peut entraîner la résiliation du présent Contrat sur avis.

**Dissimulation, fausse déclaration de fraude.** Le Plan de protection de l'appareil fourni par le présent Contrat est nul si vous commettez une fraude ou dissimulez ou présentez de manière inexacte un fait important concernant le présent Contrat, l'Appareil protégé, votre intérêt dans l'Appareil protégé ou une Demande de service en vertu du présent Contrat.

**Confidentialité des données.** Dans le cadre des services qui vous sont offerts en vertu du présent Contrat, ROGERS peut recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels vous concernant dans le but d'établir, de gérer et de maintenir notre relation conformément à la politique de confidentialité de ROGERS, disponible sur [www.rogers.com/privacy](http://www.rogers.com/privacy). Vos renseignements peuvent être partagés avec nos fournisseurs de services et avec d'autres tiers qui sont situés dans des pays à l'extérieur du Canada, conformément à la politique de confidentialité de ROGERS.